



## ***PRESCRIPTIONS TECHNIQUES***

## Niveau 1 : favoriser la création d'unité de vie

### Logements pour Tous

#### Accessibilité du logement

**Une différence de niveaux** est acceptée (quelques marches).

#### Qualité d'usage du logement / adaptabilité

##### **Organisation intérieure du logement :**

- Le logement devra être conçu de manière à permettre la circulation et les manœuvres d'un fauteuil roulant dans les pièces de l'unité de vie (aire de rotation de 1,50 m de diamètre),
- L'une des pièces principales devra être conçue de manière à permettre d'accéder à un lit des 2 côtés,
- Portes intérieures dont le passage utile est d'au moins 0,77 m de largeur dans les pièces de l'unité de vie,
- Porte d'entrée dont le passage utile est d'au moins 0,83 m de largeur.

##### **Équipements sanitaires adaptés :**

- Un lavabo disposant d'une hauteur libre d'au moins 0.70 m pour le passage des genoux (lavabo sans colonne ou plan vasque). La hauteur du bord supérieur ne devra pas excéder 0.85 m.
- Bac à douche extra- plat, siphon de sol,
- Un WC accessible inclus ou non dans la salle de bain.  
Au-delà du T3, le logement doit disposer d'un WC indépendant de la salle de bain.
- Accessoires : sièges de douche et de baignoires, barres d'appuis.

## Niveau 2 : Développer une offre de logement accessible et adaptable

Le niveau 2 reprend les cibles du niveau 1, plus :

### Logements pour Tous

#### Accessibilité du logement

**Place de stationnement accessible** : place de stationnement ouverte ou fermée adaptée pour permettre un usage facilité.

**Cheminement vers le logement accessible** : sans obstacle, d'une largeur d'au moins 1 mètre, avec un revêtement extérieur ferme supportant le poinçonnement d'une roue de fauteuil.

**Dans la mesure où le logement dispose d'une aire de vie extérieure, celle-ci devra être accessible** : terrasse privative de surface lisse avec un accès depuis une pièce d'une largeur minimale de 0.80 m.

#### Qualité d'usage du logement / adaptabilité

##### **Accessibilité de l'unité de vie :**

**Les pièces de l'unité de vie doivent être accessibles** (de plain-pied ou par ascenseur ou élévateur) : cuisine, séjour, chambre, wc, salle de bain

**Évier avec dessous démontable** (évier dissociable du meuble).

**Des volets roulants électriques** pour l'ensemble des ouvertures de l'unité de vie.

##### **Accessibilité des commandes et installations électriques :**

- Hauteur des interrupteurs : **0,90 m à 1 m du sol**, au même niveau que la poignée de porte,
- Hauteur des prises électriques : au minimum à **0,40 m du sol**,
- Dans chaque pièce, l'une des prises électriques devra être placée à la même hauteur que les interrupteurs (de **0,90 m à 1 m du sol**),
- Dans la cuisine, multiplier les prises électriques faciles à atteindre permettant une utilisation aisée des appareils ménagers,
- Dans la salle de bain, prévoir, dans le respect des normes en vigueur (*distance de 0,60 m minimum de tout point d'eau*), une prise de courant à proximité de la vasque et à **0,90 m du sol** maximum.